

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE  
des Propriétaires du Lotissement  
du Plateau de la HACQUINIÈRE  
Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette**

**Siège social : Mairie de Bures-sur-Yvette  
91440 Bures-sur-Yvette**

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES DU 22 JANVIER 2012**

Les propriétaires et membres de l'ASA du Lotissement du Plateau de la Hacquinière se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 22 Janvier 2012 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bures-sur-Yvette. L'ordre du jour était le suivant :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Renouvellement partiel du Bureau
- Mise à jour des statuts et du Cahier des Charges de l'ASA
- Rétrocession des voies
- Questions diverses

Le quorum est atteint avec 87 présents ou représentés et l'Assemblée Générale des Propriétaires peut donc valablement se tenir. La présidente ouvre la séance à 10 h 10.

Mme Iliana **Dimicoli**, Présidente de l'ASA, remercie de leur présence :

Mme Anne **Bodin**, conseillère municipale de Bures-sur-Yvette, déléguée à la petite enfance et Mme Brigitte **Bale**, Adjoint au Maire de Gif-sur-Yvette, délégué chargé de l'Urbanisme et des Affaires Foncières et précise que Mr Jean-François **Vigier**, Maire de Bures-sur-Yvette et Mr Michel **Bournat**, Maire de Gif-sur-Yvette, seront présents après 11h.

**1- LE RAPPORT FINANCIER**

Le Trésorier de l'ASA, Mr Vincent **Duret**, présente la situation des comptes de l'ASA pour l'exercice 2011.

Le compte de fonctionnement fait apparaître des recettes pour un montant de 5 505 euros, correspondant aux cotisations 2011. Ce montant est inférieur d'un tiers à celui des années passées à cause de la hausse du taux de réduction décidée l'an dernier (25 % devenus 50 %).

Les dépenses se montent à 2 233,85 euros, correspondant essentiellement aux frais de communication (envois de courriers) liés à la vie de l'ASA. Beaucoup de frais d'affranchissement sont cependant évités par la distribution bénévole dans les boîtes aux lettres par les membres du bureau, ou par les envois par internet aux personnes qui ont fourni leur adresse e-mail à l'ASA. Les colotis sont encouragés à transmettre leur adresse e-mail à [ldimicoli@wanadoo.fr](mailto:ldimicoli@wanadoo.fr) pour améliorer encore ces économies et l'efficacité de nos communications.

Le compte d'investissement présente un accroissement de 139,40 euros, résultant du placement de la trésorerie de l'association en SICAV monétaires. Le rendement annuel ressort à 0,81 %, ce qui peut paraître peu, mais il est rappelé que le but prioritaire recherché est de garantir la sécurité du placement.

La situation globale de l'ASA (compte de fonctionnement + compte d'investissement) s'améliore de 3 410,55 euros.

Il est à noter qu'une dépense conséquente est à prévoir en 2012, puisque la mairie de Bures exige dans le cadre de la procédure de rétrocession en cours qu'un passage de caméras soit effectué (à la charge de l'ASA) pour fournir un diagnostic des réseaux enterrés des voies reprises.

Certains participants s'élèvent contre cette exigence indiquant que ce type d'inspection est déjà prévu dans les contrats avec les sociétés sous-traitantes de la ville de Bures.

Mme **Bodin** précise que si la ville est bien sous contrat avec la Lyonnaise des eaux et si ce contrat prévoit un forfait de passage de caméra chaque année sur une certaine longueur, un passage de caméra pour diagnostic (à la charge de l'ASA) a été expressément convenu dans le protocole signé entre la mairie et l'ASA le 19 Mai 2009, protocole qui comportait en contrepartie de la part de la mairie de Bures-sur-Yvette, un engagement d'entretenir les rues.

Mr **Porcheray** rappelle que cet examen par caméra a été fait pour l'avenue Kléber. Mme **Bodin** indique que si cet examen n'est pas récent il faudra le refaire, car les événements climatiques intervenus peuvent avoir fait évoluer la situation des réseaux. Mr **Porcheray** indique qu'il est également possible que les travaux liés aux permis de construire accordés par la mairie de Bures dans les terrains en pente jouxtant l'avenue Kléber aient entraîné une décompression des sols de nature à endommager les réseaux.

**La présidente sollicite le vote du rapport financier, et celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

## 2-LE RAPPORT MORAL

Mme **Dimicoli** souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre association et demande à ces personnes de se présenter.

Mr et Mme Bucourt (ex Gangloff) Ave Branly  
Mr et Mme Chestier (ex Sautereau) Ave P. Bert  
Mr et Mme Collin (ex Danan) Chemin de la Coudraye  
Mr et Mme Dumont (ex Braux) Ave Moissan  
Mr et Mme Lievin (ex Dumont) Ave Marceau  
Mr et Mme Mahmoud (ex Pelade) Ave Kleber  
Mr Miorin et Mme Chassery (ex Bouyer) Ave A. de Vigny  
Mr Nouchi et Mme Tardif (ex Leloup) Ave Thiers

Elle remet à ceux qui sont présents, un ensemble de documents concernant le fonctionnement et les activités de l'ASA (le cahier des charges, les statuts ...).

### **2.1 Le classement des voies dans le domaine public communal**

Lors de notre AG 2011 nous avons affirmé qu'à notre connaissance, tous les dossiers (bien complétés, signés et tamponnés par les mairies) étaient envoyés au Cadastre qui se chargeait de transmettre ces dossiers à la Conservation des Hypothèques.

Pour ce qui concerne la ville de Gif-sur-Yvette, une trentaine de dossiers ont été depuis retournés (pour des oublis mineurs tels que, par exemple, le fait de ne pas indiquer un deuxième prénom ou un troisième prénom). D'autres cas sont dus à des erreurs commises par certains notaires lors des ventes (le notaire ne tenant pas compte du fait que la parcelle correspondant à la rue est « abandonnée », l'inclut dans la vente, ce qui amène le bureau des hypothèques à exiger que le nouveau propriétaire signe une nouvelle déclaration d'abandon).

Mr **Levieux** remarque que ces erreurs des notaires sont d'autant plus difficiles à comprendre que d'une part, c'est leur responsabilité, et que, d'autre part, l'ASA les informe par courrier qu'il y a eu des délibérations en mairie aussi bien à Gif-sur-Yvette qu'à Bures-sur-Yvette, et enfin, que le Cahier des Charges de l'ASA (qui date de plus de 50 ans) mentionne déjà dans son article 1 la procédure de rétrocession.

Pour ce qui concerne la ville de Bures quatre dossiers ont été retournés à la date d'aujourd'hui.

Il faut remarquer que le Bureau s'est chargé de la lourde tâche de faire compléter les dossiers retournés. Enfin, il peut y avoir une certaine difficulté pour les nouveaux arrivants qui ne connaissent pas le dossier, à comprendre l'utilité de cette rétrocession. Ces personnes sont inquiètes et veulent consulter leurs conseils, ce qui retarde d'autant leur signature de la déclaration d'abandon.

La Présidente rappelle que cet acte est formel et vise uniquement à légaliser une situation de fait. Les voies du Plateau ont été toujours ouvertes au public et à toutes les voitures de la poste, du SIOM etc.

## 2.2 Mise à jour des statuts et du cahier des charges de l'ASA

Conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale du 7 Février 2010 concernant la mise en conformité des Statuts et du Cahier des Charges de notre Association, demandée par le Préfet de L'Essonne, nous avons informé le sous-préfet (courrier du 24/10/2010) que les Statuts de l'Association Syndicale Autorisée «Le Plateau de la Hacquinière » contiennent tous les éléments qui doivent obligatoirement y figurer et sont donc conformes à l'ordonnance N°2004-632 du 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et son décret d'application N°2006-504 du 3 Mai 2006.

En Janvier 2011, nous avons proposé aux membres de l'ASA de procéder à une mise à jour du Cahier des Charges. Une lettre expliquant le but et les conditions de ce vote a été envoyée à tous les membres de l'ASA par courrier (pour une vingtaine de personnes) et mise dans les boites à lettres pour les propriétaires habitants le Plateau.

Pourquoi une mise à jour du CC?

L'importance du Cahier des Charges réside dans le fait que celui-ci est annexé au PLU des deux villes, et que lorsque les règles définies :

- par le PLU proprement dit d'une part et
- par le Cahier des Charges d'autre part,

divergent, c'est la règle la plus contraignante qui doit s'appliquer, qu'il s'agisse de la SHON, des prospects, de la taille minimale des parcelles etc.

Les quelques modifications que nous vous avons proposées, existent en partie dans les PLU de Gif et Bures et y sont même souvent mieux définies. Le Cahier des Charges actualisé doit nous préserver des modifications parfois moins restrictives des règlements des Mairies.

Cette logique est celle qui permet à l'ensemble des colotis du plateau regroupés en ASA de protéger collectivement le cadre de vie et le cadre naturel arboré unique du plateau, en faisant valoir des règles d'urbanisme particulières, qui garantissent un bâti peu dense, et par voie de conséquence, la préservation des arbres.

Des la réception des réponses nous vous avons transmis par courrier (2 Mars 2011) le procès verbal de la consultation. Une grande majorité des propriétaires 149 sur 169 (dont 3 non identifiés) a accepté les propositions. Le procès verbal avec des pièces annexes (bulletin de vote, fichier ASA...) a été adressé au Préfet qui, à notre connaissance, disposait d'un pouvoir d'appréciation en la matière.

Nous avons alors appris que la Préfecture délègue désormais aux Mairies la validation de ces mises à jour. Ce sont donc les Mairies qui sont aujourd'hui l'autorité compétente de contrôle et qui prennent un arrêté municipal qui sera publié et exécutoire d'office (avant, c'était la Préfecture qui accomplissait ce rôle).

Dans ces conditions un accord préalable avec les mairies devient indispensable. Nous demandons à cette occasion que soient tenues des réunions tripartites avec les deux mairies, pour revoir le projet et faire les dernières modifications qui permettraient leur accord, étant entendu que le cahier des charges restera plus contraignant que les PLU sur tout ce qui touche aux caractéristiques du plateau (surfaces, règles sur les arbres, etc.....). Le projet ainsi revu et éventuellement retouché, sera soumis à une **nouvelle consultation des colotis avec lettre recommandée ou par porte à porte avec signature**, un des membres de l'ASA ayant parallèlement contesté auprès du préfet la validité de la précédente consultation, pour le motif d'un envoi par simple lettre.

Le reste de notre procédure est tout à fait légale. Concernant les modifications des Statuts l'approbation doit se faire encore par la Préfecture. Au sujet de la consultation faite en 2011, et dans un souci de transparence, la Présidente fait part des remarques reçues en accompagnement des bulletins de vote (sous forme de petites notes ou lettres). Merci pour les remarques constructives. Certains colotis ont exprimé le souci de ne pas être en règle, et proposé des modifications du cahier des charges visant à mettre rétroactivement en conformité des aspects de leur construction ou de leur propriété ne respectant pas le cahier des charges. La Présidente salue ce souhait de conformité, mais indique qu'il n'est pas souhaitable de modifier un règlement en permanence pour y intégrer tous les cas particuliers de situations qui s'en écartent ou s'en sont écartées. Il est évident aussi que les constructions existantes ne sont pas touchées par les nouvelles règles.

En revanche un règlement vieillit et nécessite par conséquent d'être revu. La mise à jour de notre Cahier des Charges a été souhaitée depuis plusieurs années et, maintenant, il faut la réaliser. En effet, le retard que nous avons pris avec en particulier les changements non annoncés de la Préfecture sur la procédure nous ont déjà conduits à la fin de 2011 à un problème avec la mairie de Bures suite au changement du règlement de la zone Ud dans le PLU.

### **2.3 Révision du PLU de Bures-sur-Yvette**

Une révision du PLU de Bures-sur-Yvette a été approuvée en Mars 2011. Un changement dans le règlement de notre zone Ud est susceptible de fragiliser l'aspect futur des propriétés et le patrimoine naturel du plateau. Il s'agit des « prospects » (distances minimales à respecter entre une construction et la bordure de la propriété, dès lors que le mur n'a pas d'ouverture). En effet, si cette distance est faible, cela nuit à l'existence d'une bordure boisée tout autour des propriétés. Dans le contexte où la couverture boisée du plateau est tombée en deçà des 50 %, ce point n'est pas un détail.

L'ancien cahier des charges de l'ASA (celui en vigueur) prévoyait un minimum de 2,5 mètres. Le PLU de Bures-sur-Yvette comme celui de Gif-sur-Yvette imposait 4 mètres. La clause de la règle la plus contraignante garantissait donc : 4 mètres. Le projet de nouveau Cahier des Charges s'aligne d'ailleurs sur ces 4 mètres. Or la ville de Bures vient de réduire cette distance à 3 mètres dans son PLU.

Mme **Bodin** indique que le projet de modification de Cahier des Charges (incluant notamment ce point sur les prospects) a été transmis au cabinet de conseil qui accompagne la révision du PLU de Bures et qu'elle sera en mesure d'arriver avec des éléments concrets et des propositions. Elle ajoute que le souci de maintenir l'environnement, le cadre de vie, les espaces naturels, les espaces boisés fait partie des axes du PLU, malgré une réelle obligation qui pèse par ailleurs sur nos communes de densifier l'habitat, au plus près des voies de communication existantes et des équipements (tels que les écoles par exemple).

Elle précise qu'en ce qui concerne la Hacquinière il n'a pas été proposé de densification (modification du cos). Affaire à suivre.

### **2.4. Préservation des arbres**

Tous les colotis ont reçu au cours de ces dernières années divers documents les incitant à se préoccuper réellement du problème de reboisement de notre Plateau : un petit document avec des larges extraits du rapport de l'expertise forestière ainsi que leur suivi individuel avec des indications, des conseils et un rapport sanitaire des arbres, un autre appel de mise en garde sur le déboisement du Plateau et très récemment un appel à planter des chênes sur le Plateau. La situation générale du Plateau reste préoccupante comme cela vous a été indiqué dans les courriers. Nous cherchons aussi à avoir un soutien sans équivoque de la part des deux mairies sur ce point.

Mme **Baupain** indique que, selon elle, on peut être amené à abattre certains arbres, mais que l'essentiel est d'en replanter. Elle demande ce que l'on pourrait faire pour inciter les gens du Plateau à en planter.

La question du coût des plants ne semble pas être déterminante puisque même lorsque ceux-ci sont gratuits (comme proposé récemment), peu de propriétaires entendent en profiter.

La sensibilisation, et le partage d'un certain nombre de savoirs nécessaires semblent les seules solutions et Mme **Beaupain** exprime l'attente que l'ASA, prenne en charge cela.

En réponse à cette attente, Mr **Duret** propose de réunir les personnes qui ont envie d'y participer en un petit groupe de travail, visant à partager les points de vue et les connaissances sur ce sujet, afin de les porter à la connaissance de tous.

Mr **Seigné** qui, au sein du bureau de l'ASA, porte le sujet de la préservation des arbres depuis de nombreuses années, se joindra à cette initiative. Il précise en outre que le Parc Naturel Régional (PNR) de la Vallée de Chevreuse propose une lettre d'information (qu'il recommande) dans laquelle on trouve beaucoup d'informations intéressantes. Dans le cadre d'une opération intitulée « plantons le paysage » (<http://www.parc-naturel-chevreuse.fr>), le Parc propose notamment une liste d'espèces recommandées correspondant à celles qui sont endémiques (c'est-à-dire d'origine, telles que le chêne, le châtaignier, le bouleau, le pin sylvestre) dans la zone du PNR. Une sous-liste plus spécifique à la zone de la Hacquinière pourrait en être déduite.

En effet, l'apport d'espèces exotiques, et notamment d'espèces ornementales n'est pas souhaitable sauf quelques exceptions. C'est bien au contraire la préservation des espèces endémiques qui est indispensable à la conservation de l'authenticité, de l'identité visuelle et écologique du parc, et bien sûr du Plateau.

## **2.5 Permis de construire et demande de travaux**

Durant l'année 2011 plusieurs affaires d'urbanisme ont été traitées: 1 permis de construire, 1 permis modificatif et 6 déclarations préalables de travaux.

Les demandes sont examinées par une sous-commission du bureau composée actuellement de Mrs. Hugues **Levieux**, Emile **Navarro**, Jany **Seigné**, et de la Présidente. Il s'agit là d'un avis consultatif nous permettant de contrôler le respect de notre Cahier des Charges.

A) Le permis de construire concerne la construction d'une nouvelle maison sur un terrain de 918 m<sup>2</sup> situé entre 2 lots bâtis. Mr **Convers** pose le problème de la **constructibilité** du terrain en ce basant sur l'article 25 du Cahier des Charges. Il est répondu que ce terrain est constructible. En effet, lorsque l'ASA a procédé en 1959 au regroupement des terrains, ce terrain était bâti d'une cabane démolie depuis avec un permis de démolir suite aux dégâts causés par une tempête. De plus, le propriétaire actuel s'est toujours acquitté de ses cotisations de l'ASA ce qui n'est pas le cas de certains terrains déclarés non constructibles à l'époque (Ave Kleber) pour lesquelles les propriétaires ne payent pas de cotisations. Mr **Snessareff** indique que les vieilles parcelles qui, au Cadastre, ont mention d'un bâtiment sont considérées à perpétuité comme bâties. Il est précisé par ailleurs qu'un certificat d'urbanisme a été délivré par la mairie de Bures sans que l'ASA soit consultée.

Notre réponse a cette demande a été favorable sur le fond mais à condition que le boisement minimum soit respecté. L'ASA souhaite la préservation des arbres existants, et non leur abattage et leur remplacement par des espèces différentes inadaptées au site. Nous avons constaté que, ni la DDT (ex DDE) ni le service d'urbanisme de Bures, n'ont attaché importance à ce problème. Nous avons aussi exprimé notre désaccord avec la modification, sans raison, des prospectus pour notre zone Ud dans le nouveau PLU.

2) Une des demandes de travaux concerne la transformation d'un garage en appartement indépendant. L'ASA s'est opposée à cette demande qui dépasse de loin la surface d'une chambre d'étudiant et rend ce lot occupé par deux habitations contigües indépendantes. Les constructions collectives destinées à l'habitat de plusieurs familles ou à la location à plusieurs familles sont interdites dans notre Cahier des Charges. Le permis a été pourtant accordé par la mairie. Nous n'avons reçu de la mairie de Bures, aucune justification de cette décision.

## **2.6 Procédure de consultation de l'ASA par les mairies**

Il est rappelé que par le passé, l'ASA devait donner un accord préalable avant même que la mairie n'accepte la demande de permis de construire pour étude.

Mme **Bale** précise qu'à Gif, le dossier est instruit par la mairie elle même. Il est donc facile (et elle confirme que c'est la pratique actuelle) de demander l'avis de l'ASA préalablement.

Mme **Bodin** propose que l'ASA fasse un courrier pour demander à la mairie de Bures la mise en place d'une procédure de consultation systématique.

Mr **Flament** demande quel est le statut juridique du Cahier des Charges.

Il est répondu que le Cahier des Charge a été annexé au PLU des deux villes et que c'est la règle la plus contraignante qui s'applique.

Mme **Bale** fait une intervention tendant à diminuer la responsabilité des Mairies dans l'application des règles du Cahier des Charges qu'elle a annexé à son PLU. Cette intervention soulève l'étonnement des membres de l'ASA qui avaient tous compris que la mairie devait appliquer « à la base » la clause la plus contraignante et donc portait la responsabilité de l'application des règles du cahier des charges qu'elle a annexé à son PLU. Dès la fin de l'AG, Mme **Bale** nous a communiqué un texte (cf. ci-dessous) levant toute ambiguïté sur ce problème et confirmant complètement la totale responsabilité des Mairies.

### **Texte de Mme Bale**

*Lors de l'AG du 22 janvier 2012 j'ai apporté dans mes propos plus de confusion que de clarté et vous prie de bien vouloir m'en excuser.*

*Je confirme que le Cahier des Charges de l'ASA, annexé au PLU de Gif, est pris en compte pour tout projet de construction ou de modification sur le quartier de la Hacquinière. La demande doit être faite*

en premier lieu auprès de l'ASA pour avis puis transmise à la mairie pour instruction. Celle-ci se fera en fonction de la règle la plus restrictive entre le PLU de Gif et le cahier des charges de l'ASA. Espérant avoir levé toute ambiguïté, je reste à votre disposition pour toute question relative à un projet.

Côté Bures, plusieurs cas sont cités non seulement de situations où la construction finale n'est pas conforme, mais aussi où le permis de construire a été délivré par la mairie alors que le projet lui-même ne l'était pas. Ces situations résultent du fait que l'ASA n'avait pas été consultée préalablement, ou de ce que ses avis n'ont pas été pris en compte.

Tout le monde s'accorde donc à dire que la consultation préalable de l'ASA par les mairies et la prise en compte rigoureuse des avis rendus par l'ASA sont les meilleurs moyens pour éviter les situations délicates et dans les faits inextricables a posteriori.

### **Consultation du site WEB de l'ASA**

Notre site est mis à jour. La consultation est possible à la nouvelle adresse.

<http://asa-hacquiniere.voila.net>

**Le rapport moral est adopté à l'unanimité moins deux abstentions.**

### **3 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASA**

7 membres sont à renouveler, 7 candidats se présentent à l'élection :

Résultat du vote à bulletin secret :

Ont obtenu :

<u>Nom</u>	<u>Nombre de voix</u>
Mr <b>Duret</b>	87
Mme <b>Elbaz</b>	85
Mr <b>Harmand</b>	87
Mr <b>Maurin</b>	87
Mme <b>Roubert</b>	87
Mr <b>Seigné</b>	87
Mr <b>Snessareff</b>	86

**Tous les candidats sont élus.**

### **4 - QUESTIONS DIVERSES**

#### **4.1. Demande de travaux sur l'escalier Froehlich**

La mairie de Bures va prendre à sa charge les travaux de réparation. Mr **Vigier**, précise qu'un temps a été nécessaire pour s'assurer que l'escalier appartient bien à la ville. C'est le cas depuis 2006. Il s'est rendu sur place et a fait un diagnostic. Les services font une étude actuellement. Monsieur Vigier espère que les travaux pourront avoir lieu au printemps.

**4.2.** Mr **Gournay** demande son rapport d'expertise forestière qu'il n'a jamais reçu. L'ASA va recontacter l'expert pour obtenir ce rapport.

**4.3.** Question de Mme **Beaupain** qui souhaite savoir quelles sont les normes en matière de densité de lampadaires pour l'éclairage des rues. Mr **Bournat** dit qu'il n'y a pas de règle absolue, mais confirme que c'est bien de la compétence de la mairie. Il va faire faire un point sur place.

**4.4.** Il est signalé que les deux premiers lampadaires de l'escalier Froehlich sont en panne.

N.B. Les lampadaires ont été réparés le lendemain de l'AG.

**4.5.** Entretien de la voirie du plateau : l'entretien courant est désormais considéré comme assuré normalement. L'ASA en remercie les mairies.

**4.6.** Afin d'éviter un accident grave, la pose d'un ralentisseur est envisagée Avenue Marceau où la vitesse de certains véhicules est excessive.

**4.7.** Insécurité

On signale un cambriolage sur le plateau la nuit précédant l'AG (maison de Mr Verglas). Le système d'alarme a fait son office. Les sirènes extérieures sont dissuasives pour les cambrioleurs. Il

faut cependant vérifier qu'elles fonctionnent normalement (éviter les déclenchements intempestifs répétés) et qu'elles respectent la réglementation. On signale à ce sujet que des nouveaux systèmes plus modernes de surveillance à distance permettent des alternatives à l'alarme sonore (envoi d'alertes e-mail). Y penser quand on renouvelle son installation.

D'autres actes de malveillance sont signalés (jets de pierres sur les façades, clous sous les voitures, traces de tournevis sur les fenêtres). Par ailleurs des personnes habitant en contrebas du Plateau se sont plaints de jets de balles de golf provenant du Plateau, nuisant à leur sécurité. Il est demandé aux Mairies si elles peuvent augmenter les tournées de la police.

Mr **Bournat** précise que la gendarmerie et la police tournent fréquemment sur le Plateau. On déplore malheureusement sur la commune des cambriolages de la part de mineurs qui entrent à pied et volent rapidement des objets de valeur peu encombrants. Ne pas hésiter à prévenir la police. Notamment quand on voit des personnes au comportement suspect qui ne sont pas du quartier. Relever les numéros de voitures suspectes et les conserver quelques temps.

Mme **Beaupain** suggère qu'on utilise le site de l'ASA pour communiquer sur ce type d'incident, ce qui renforcerait la vigilance de tous.

Signalées également des dégradations dans le bois de la Hacquinière, des feux illicites et des dépôts de débris. Mr **Bournat** confirme que l'été dernier des personnes avaient été interpellés après avoir allumé un feu.

### **3.9. Arbres à élaguer sur l'avenue Kléber**

Ces travaux lorsqu'ils sont nécessaires relèvent de la responsabilité des propriétaires. Cette obligation d'élagage concerne également les haies sur avenue Kleber, mais aussi Carnot, Courbet, Faidherbe etc. Il est remarqué que les quelques arbres se trouvant sur le trottoir relèvent de la responsabilité de la mairie.

### **3.10. Nuisances sonores**

Une note a été diffusée le 01/12/2012 rappelant chacun aux principes de respect du voisinage. Cependant, un membre signale des abus persistants, non pas dus aux machines, mais à la musique écoutée de façon répétée avec un volume excessif. La présidente rappelle que si l'usage est que des fêtes ponctuelles peuvent être acceptables (en prévenant les voisins), l'écoute répétée de musique à un niveau qui peut gêner les voisins ne l'est pas.

### **3.11 Les poubelles**

Un membre de l'ASA demande que les habitants du Plateau rentrent leurs poubelles après le passage de SIOM. Certaines poubelles, en effet, ne sont jamais rentrées et restent en permanence dans la rue.

La séance est levée à 12h 15.

Iliana Dimicoli  
Présidente de l'ASA

AG du 22/01/2012  
 ASA du Plateau de la Hacquinière  
 Compte rendu financier : exercice 2011

---

1. Compte de fonctionnement

Solde théorique en début d'année	<b>11 841,46</b>		
Dépenses de l'exercice	<b>2 233,85</b>	Recettes de l'exercice	<b>5 505,00</b>
Photocopies	832,39		
Assurance	434,02	Cotisations	5 505,00
Fournitures papeterie	554,75		
Affranchissements	412,69		
Solde Théorique en fin d'année	<b>15 112,61</b>		

---

2. Compte d'investissement\*

Valeur en début d'année	<b>17 134,08</b>	Valeur en fin d'année	<b>17 273,48</b>
Achats	0,00	Ventes	0,00
Plus value de l'année	<b>139,40</b>		
<i>Rendement</i>	<i>0,81%</i>	<i>*Placements en Fonsicav (SVC) code valeur FR0000099772</i>	

---

3. Bilan Global

Début d'année	<b>28 975,54</b>	Fin d'année	<b>32 386,09</b>
	Ecart global		3 410,55 €